

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 24 septembre 2024, le Comité syndical s'est réuni à Tain l'Hermitage sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames FOURNIER, GIRARD, GUILLON, JAUBERT, JUNG et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DARD, DUBAY, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs : M. CHAUMONT à M. SOULIGNAC, M. DELOCHE à M. BRARD, Mme GENTIAL à Mme GUILLON, Mme PLACE à M. BARNERON.

Date de convocation : 13 septembre 2024 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Fixation du taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.522-27 du code général de la fonction publique précisant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération fixant le taux de promotion, lequel est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus,

Considérant que le taux retenu, exprimé en pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 17 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 juin 2024,

Entendu que Mme GUILLON, présidente du centre de gestion de la Drôme, ne prendra pas part au vote,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

Pour : 21 délégués dont et 3 disposants d'un pouvoir représentant 24 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- **de fixer** les taux de promotion à partir de l'année 2024, pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion
A	Ingénieur	Ingénieur Principal	100%
B	Rédacteur Principal 2 ^{nde} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{nde} classe	100%

**Si le calcul aboutit à un nombre décimal, ce chiffre sera arrondi à l'entier supérieur.*

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré le 24 septembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD
Président

